

M. Couture se plaignait également du fait que les autorités gouvernementales puissent avoir une mentalité aussi étrange, et il ajoutait avec ironie:

A 60 ans, un homme est trop vieux pour faire et accomplir une action bienfaisante et utile à son pays.

Monsieur l'Orateur, d'autres hommes publics ont réagi devant cette discrimination, et pour appuyer cette affirmation, je désire citer nul autre que l'ancien premier ministre de la province d'Ontario, M. Frost, qui déclarait, comme en fait foi le journal *Le Droit* du 10 mars 1959:

Nous devrions étudier sérieusement cette situation selon laquelle certaines personnes ne peuvent obtenir des emplois, même dans certains ministères provinciaux, parce qu'ils ont 40 ans ou plus. Un homme qui a 60 et même 65 ans peut être aussi compétent qu'un autre de moins de 40 ans.

A la Chambre des communes même, en 1959, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) étudiait lui-même la question et tâchait de trouver des moyens pour éliminer cette discrimination.

En 1959, également, un député cécéfiste de l'Ontario, M. Thomas Thomas, critiquait le fait que pour pouvoir subir avec succès les examens à la législature ontarienne, ou obtenir un emploi au ministère des Transports, le candidat devait avoir moins de 45 ans.

Le chef du parti cécéfiste de l'Ontario, M. Donald MacDonald, suggérait alors que la législature ontarienne adopte une loi en vue d'éliminer cette discrimination à l'égard des citoyens de 45 ans et plus.

Le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) lui-même, il n'y a pas si longtemps, lors d'une causerie télévisée sur le réseau canadien, exprimait son inquiétude devant cette discrimination, et à la suite du discours qu'il a prononcé à cette occasion, le journal *Toronto Daily Star* faisait, le 17 mars 1961, le commentaire suivant, que je ne puis m'empêcher de citer à la Chambre.

(Traduction)

Le premier ministre lui-même, qui approche les 67 ans, est une preuve vivante qu'un homme de plus de 60 ans n'est pas nécessairement assez vieux pour être mis au rancart. Même si bien des gens voudraient voir M. Diefenbaker relégué aux oubliettes par les électeurs, ce n'est pas parce que l'âge a amoindri ses facultés.

(Texte)

Je n'ai pas en main les dernières données statistiques relatives au nombre de personnes âgées de 45 ans et plus qui sont sans emploi, mais j'ai les chiffres officiels pour l'année 1959, lesquels m'ont été fournis par le ministère du Travail, et ils indiquent qu'au 17 janvier 1959, on comptait 143,000 personnes âgées de 45 ans et plus qui étaient sans emploi.

[M. Rouleau.]

Le ministre du Travail actuel (M. Starr) s'est lui-même penché sur le problème et, comme en fait foi l'*Ottawa Journal* du 8 mai 1959, il déclarait:

(Traduction)

Le ministre du Travail, M. Starr espère convaincre les employeurs canadiens qui ne songent qu'au présent, à propos de l'emploi de travailleurs plus âgés. «J'espère faire bien comprendre cette question par tous les employeurs au pays» a-t-il déclaré jeudi, alors que les Communes étudiaient les prévisions budgétaires du ministère du Travail. Il n'a pas dit comment il le ferait, à part de mentionner que la direction de l'économique et des recherches du ministère étudie le problème. Certaines compagnies fixeraient un âge ridiculement bas à l'égard des personnes qu'elles emploient. Certaines compagnies refuseraient d'employer les candidats de plus de 35 ans. M. Starr a déclaré que c'était une erreur grossière que de croire que les jeunes étaient préférables dans tous les cas. Ce serait mauvais, aussi, au point de vue financier.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, à l'aide de ces quelques exemples, je crois avoir fait comprendre à la Chambre l'urgence de trouver un moyen pour enrayer cette discrimination. Il n'est pas suffisant, comme l'a fait le ministre du Travail, de faire des recommandations aux employeurs de notre pays; il faut que le gouvernement canadien donne l'exemple en adoptant une mesure législative qui permette de faire disparaître cette discrimination en ce qui a trait au secteur de notre vie économique qui relève de la compétence du gouvernement fédéral.

J'avoue que depuis quelques années, on a fait un effort sérieux pour convaincre les employeurs canadiens, les propriétaires d'industries canadiennes, de faire quelque chose pour remédier à ce problème. A cet effet, je désire citer le témoignage de quelques plaquettes, dont une a été publiée par la Commission d'assurance chômage, en 1959. Cette publication était adressée aux employeurs canadiens, et l'on pouvait y lire ce qui suit:

Nos bureaux du Service national de placement par tout le Canada rapportent que le patronat se plaît à reconnaître de plus en plus l'avantage qu'il y a à employer des travailleurs âgés.

La raison en est bien simple.

Grâce à leur expérience spécialisée, les travailleurs mûrs peuvent fournir une production de meilleure qualité, laquelle en retour apporte aux employeurs des profits plus élevés.

Donc, si nous vous demandons d'envisager la possibilité d'embaucher des hommes et des femmes d'un âge avancé, capables d'exécuter un travail efficace, ce n'est pas tant pour des motifs humanitaires (ces personnes ne recherchent nullement la sympathie) que parce que nous faisons appel à votre bon sens des affaires.

Les autorités de la Commission du service civil elles-mêmes, dans un rapport qu'elles soumettaient à la Chambre des communes au